



BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

EXERCICE 2022

TABLE DES MATIERES

1. Présentation générale de la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets de liquidation transitoire	3
2. La trajectoire financière du budget principal	4
2.1 Les indicateurs de gestion du budget principal	4
2.2 La dette du budget principal	5
3. La section de fonctionnement du budget principal	6
3.1 Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°2	6
3.2 Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2	7
4. La section d'investissement du budget principal	9
4.1 Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2	9
4.2 Les recettes d'investissement de la décision modificative n°2	11
5. Les budgets de liquidation transitoire	12
5.1 Le budget de liquidation transitoire 1	12
5.2 Le budget de liquidation transitoire 2	12
5.3 Le budget de liquidation transitoire 3	12
5.4 Le budget de liquidation transitoire 4	12
5.5 Le budget de liquidation transitoire 5	12
5.6 Le budget de liquidation transitoire 6	12

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DE LIQUIDATION TRANSITOIRE

La décision modificative a pour vocation de prendre en compte, de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, et permet ainsi d'intégrer des besoins qui n'avaient pas été identifiés lors des étapes budgétaires précédentes.

La décision modificative du budget principal est votée en Conseil de la Métropole.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispose notamment en son article 181 l'abrogation, à partir du 1er juillet, des articles L5218-4 à L5218-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette abrogation implique donc la suppression des dispositions relatives aux états spéciaux de territoire à compter de cette date.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Métropole a pris par une délibération du 30 juin 2022 des mesures transitoires dans sa gestion financière permettant de préserver les paiements auprès des fournisseurs. Les volumes financiers des états spéciaux de territoire représentaient 164 millions d'euros en fonctionnement et 283 millions d'euros en investissement. Il était donc capital, dans un contexte de fragilité économique déjà avéré, de garantir la stabilité des délais de paiements de la Métropole envers les entreprises fournisseurs de prestations de service ou de travaux auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2022 et jusqu'à la clôture comptable de l'exercice 2022 comprenant la période de « journée complémentaire », les états spéciaux de territoires sont devenus des « budgets de liquidation transitoire ». Ils sont annexés au budget principal.

La décision modificative qui vous est soumise se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires depuis le vote du budget supplémentaire le 30 juin 2022, pour actualiser les prévisions financières avant la fin de l'exercice.

Elle conduit à une variation des volumes de crédits de :

- ✓ +6,16 M€ en section de fonctionnement.
- ✓ +107,35 M€ en section d'investissement.

En M€	BP + DM 1 + BS 2022	Proposition DM 2022	Total après DM 2022
Section de fonctionnement	1 729,60	6,16	1 735,77
Section d'investissement	1 132,55	107,35	1 239,91

2. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

2.1 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de mieux appréhender la trajectoire du budget principal suite à la décision modificative n°2, les indicateurs de gestion ont été recalculés.

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement

En M€	Budget voté 2021	Evolution DM 2 2022	
		Budget voté 2022 DM1+BS	Budget voté 2022 après DM2
		en M€	en %
Recettes de gestion courante	1 931,30	1 642,81	1 644,81
Dépenses de gestion courante	1 717,12	1 431,28	1 441,94
Epargne de gestion courante (Excédent brut courant)	214,18	211,53	202,87
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBC)	11,1%	12,9%	12,3%
Solde exceptionnel large	-10,60	-21,55	-23,15
Epargne de gestion (EBG + solde exceptionnel)	203,58	189,98	179,72
Taux d'épargne de gestion	10,5%	11,6%	10,9%
Intérêts de la dette	39,74	38,11	38,52
Recettes réelles	1 938,83	1 645,65	1 647,65
Dépenses réelles	1 775,00	1 493,49	1 506,16
Epargne brute (EBE)	163,84	152,16	141,49
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	8,5%	9,2%	8,6%
Annuité en capital de la dette	156,54	164,91	164,91
Epargne nette (ENE)	7,29	-12,75	-23,42
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	0,4%	-0,8%	-1,4%

L'épargne de gestion courante du budget principal après décision modificative 2022 s'élève à un montant de **202,87 M€**, et diminue par rapport au budget voté 2022 et 2021. Cependant, le **taux d'épargne de gestion courante** du budget principal atteint **12,3 %** des recettes de gestion courante¹, et reste supérieur à l'année précédente (11,1% en 2021).

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement » après remboursement des intérêts de la dette, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de la Métropole à

¹ Il est à noter que les montants des recettes et des dépenses de gestion courante ou réelles sont majorés en 2021 du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de leur reversement aux budgets annexes, flux non présent en 2022 suite à la création du budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain ».

dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette (38,52 M€, en légère augmentation par rapport au budget supplémentaire et toujours en dessous du budget voté en 2021) et du résultat financier, **l'épargne brute** s'établit à **141,49 M€**. Le **taux d'épargne brute de 8,6%** se dégrade par rapport au budget supplémentaire 2022 mais demeure supérieur à celui du voté 2021.

Cependant, l'épargne brute ne permet pas d'assurer la totalité du **remboursement en capital de la dette de 164,91 M€** (supérieur de +8,37 M€ par rapport au voté 2021), ni de dégager un **autofinancement complémentaire aux investissements** (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette). Le **taux d'épargne nette** reste négatif et se dégrade légèrement par rapport au budget supplémentaire 2022.

L'épargne brute révèle l'enjeu stratégique pour la Métropole de dégager de l'autofinancement à la fois pour assurer le remboursement de son encours de dette mais aussi pour améliorer de manière pérenne sa capacité d'investissement.

Dans un contexte incertain avec les hausses des coûts des matières premières et de l'énergie, l'évolution des épargnes reste maîtrisée. Les **mesures de pilotage de la trajectoire financière de la Métropole** permettent de maîtriser la situation du budget principal à la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 avec :

- ✓ Une hausse de +6,16 M€ des recettes de fonctionnement ;
- ✓ Une baisse de -6,5 M€ du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour compenser la hausse de 12,67 M€ des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ Une baisse -8,33 M€ de l'emprunt d'équilibre.

2.2 LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

En k€	Stock de dette au 31/12/2021	Remboursement du capital de la dette en 2022	Intérêts de la dette en 2022	Emprunt nouveau 2022	Capital restant dû au 31/12/2022
Volume	2 043 257 K€	233 362 K€	38 516 K€	299 099 K€	2 108 994 K€

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

En M€	Budget voté 2021 (hors TEOM)	BP+DM+BS 2022	DM 2	TOTAL après DM 2	DM 2 2022 en %
Recettes réelles	1 607,27	1 645,65	2,00	1 647,65	0,12%
Recettes de gestion courante	1 599,74	1 642,81	2,00	1 644,81	0,12%
013 - Atténuations de charges	6,97	3,68		3,68	0,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	16,61	23,09		23,09	0,00%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	578,85	588,35		588,35	0,00%
731 - Impôts locaux	497,05	505,42		505,42	0,00%
74 - Dotations et participations	498,94	497,73		497,73	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1,31	24,54	2,00	26,54	8,15%
Autres recettes de fonctionnement	7,54	2,83	0,00	2,83	0,00%
76 - Produits financiers	2,16	2,58		2,58	0,00%
77 - Produits exceptionnels	5,37	0,25		0,25	0,00%
78 - Reprises sur amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)		0,00		0,00	#DIV/0!
Recettes d'ordre	8,38	6,60	0,00	6,60	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8,38	6,60		6,60	0,00%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00		0,00	#DIV/0!
Total recettes de fonctionnement	1 615,65	1 652,25	2,00	1 654,25	0,12%
Résultat reporté ou anticipé "n-1"	92,81	77,36	4,16	81,52	5,38%
Total recettes de fonctionnement cumulées	1 708,46	1 729,60	6,16	1 735,77	0,36%

Les recettes réelles de fonctionnement sont revalorisées de 2 M€, soit +0,12%. Et la section de fonctionnement progresse de 6,16 M€ soit 0,36%.

Cette progression provient principalement de :

- ✓ la régularisation de rattachements non mandatés au chapitre 75 : +2 M€
- ✓ l'intégration (en résultat reporté) du résultat du budget annexe eau en régie du Pays d'Aix et Aubagne. Après que les régularisations comptables aient été effectuées, celle-ci seront déduites du résultat qui sera reversé à la Régie des Eaux du Pays d'Aix et au SIBAM.

3.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

En M€	Budget voté 2021 (hors TEOM)	BP+DM+BS 2022	DM 2	TOTAL après DM 2	DM 2 2022 en %
Dépenses réelles	1 441,51	1 493,49	12,67	1 506,16	0,85%
Dépenses de gestion courante	1 383,64	1 431,28	10,66	1 441,94	0,74%
011 - Charges à caractère général	60,14	71,96	-0,32	71,64	-0,44%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	275,25	275,46	1,61	277,08	0,59%
014 - Atténuations de produits	782,09	786,37	8,20	794,57	1,04%
017 - RSA / Régularisation de RMI	0,01	0,01		0,01	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	265,43	296,76	1,16	297,92	0,39%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,72	0,72		0,72	0,00%
Autres dépenses de fonctionnement	57,88	62,21	2,01	64,21	3,23%
66 - Charges financières	39,74	38,11	0,41	38,52	1,06%
67 - Charges exceptionnelles	1,63	3,65	1,60	5,25	43,85%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	16,50	20,44		20,44	0,00%
Dépenses d'ordre	147,41	148,00	0,00	148,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	147,41	148,00		148,00	0,00%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				0,00	#DIV/0!
Total dépenses de fonctionnement hors virement	1 588,92	1 641,49	12,67	1 654,16	0,77%
023 - Virement à la section d'investissement	117,61	88,12	-6,50	81,61	-7,38%
Total dépenses de fonctionnement	1 706,53	1 729,60	6,16	1 735,77	0,36%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont revalorisées de +12,67 M€, soit +0,85 %. Et la section de fonctionnement progresse de +6,16 M€, soit +0,36%.

Cette progression est principalement entraînée par :

- ✓ La baisse des charges à caractère générale de -0,32 M€ avec :
 - -1,4 M€ pour des écritures de régularisation comptable des rattachements qui compenseront la régularisation à la hausse au chapitre 012 ;
 - +1,4 M€ de crédits supplémentaires pour la gestion des bâtiments ;
 - -0,3 M€ provenant de diverses actions non réalisées ou lignes sur-dotées.
- ✓ La hausse des charges de personnel de +1,61 M€ :
 - +1,4 M€ pour des écritures de régularisation comptable des rattachements qui sont compensées par la baisse au chapitre 011 ;
 - +0,21 M€ dépenses de personnel relatifs à la convention de gestion sur l'éclairage public
- ✓ L'ajustement des atténuations de produits de +8,20 M€ :
 - +4,5 M€ pour un ajustement des attributions de compensation ;
 - +2,8 M€ d'ajustement de la dotation pour le budget de liquidation transitoire 1 ;
 - +0,7 M€ de prélèvement supplémentaire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

- ✓ La hausse des autres charges de gestion courante à hauteur de 1,16 M€ relève essentiellement de :
 - + 1,20 M€ des écritures de régularisation comptable des rattachements ;
 - + 0,53 M€ de subventions supplémentaires pour le développement économique ;
 - + 0,30 M€ pour la modernisation des serveurs informatiques
 - - 0,87 M€ de restitution de crédits.
- ✓ L'augmentation des charges financières de +0,41 M€ correspond à des écritures d'optimisation de la gestion des emprunts.
- ✓ L'augmentation des charges exceptionnelles de +1,60 M€ pour permettre :
 - + 0,95 M€ d'annulation de titres émis en 2015 par l'ex-Territoire du Pays de Martigues ;
 - + 0,12 M€ de réajustements liés aux conventions de gestion ;
 - + 0,5 M€ d'écriture de régularisation suite à la dissolution du budget annexe « eau en régie du Pays d'Aix et d'Aubagne ».
- ✓ L'augmentation des dotations pour provision de 1,44 M€ afin de provisionner le compte épargne temps et ainsi améliorer la qualité comptable des engagements financiers de la Métropole.
- ✓ La fiabilisation de la dotation aux amortissements avec +12 M€ venant abonder les recettes d'investissement et donc autofinancer les dépenses d'équipement.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

4.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

En M€	Budget voté 2021	BP+DM+BS 2022	DM 2	TOTAL après DM 2	DM 2 2022 en %
Dépenses réelles	630,82	643,38	61,38	704,76	9,54%
Dépenses d'équipement	424,37	438,69	-9,89	428,80	-2,25%
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations)	26,31	50,49		50,49	0,00%
204 - Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	57,95	74,29		74,29	0,00%
21 - Immobilisations corporelles (y compris opérations)	13,62	14,80		14,80	0,00%
23 - Immobilisations en cours (hors dotations aux territoires) (y compris opérations)	10,38	299,10	-9,22	289,89	-3,08%
Dotations d'investissement aux territoires (238)	316,12		-0,68	-0,68	#DIV/0!
Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,54	0,00	0,54	0,00%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,54		0,54	0,00%
Dépenses financières	206,45	204,14	71,27	275,42	34,91%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15,00	15,00		15,00	0,00%
13 - Subventions d'investissement	0,93	0,09	0,17	0,26	193,58%
16 - Emprunts et dettes assimilées	176,20	165,06	68,30	233,36	41,38%
26 - Participations et créances rattachées	7,55	10,82	-0,70	10,12	-6,47%
27 - Autres immobilisations financières	6,77	13,17	3,50	16,67	26,58%
Dépenses d'ordre	324,02	321,49	49,52	371,00	15,40%
040 - Opérations de transfert entre sections	8,38	6,60		6,60	0,00%
041 - Opérations patrimoniales	315,64	314,89	49,52	364,40	15,72%
Total dépenses d'investissement	954,84	964,86	110,90	1 075,76	11,49%
Résultat reporté ou anticipé "n-1"	110,32	167,69	-3,54	164,15	-2,11%
Total dépenses d'investissement cumulées	1 065,15	1 132,55	107,35	1 239,91	9,48%

Les dépenses réelles d'investissement sont augmentées de +61,38 M€, soit +9,54%. Et la section d'investissement progresse de +107,35 M€ soit +9,48 %, avec un résultat reporté de -3,54 M€.

L'évolution des dépenses d'investissement est principalement liée à :

- ✓ La baisse des dépenses d'équipement de -9,89 M€ :
 - -9,22 M€ lié à l'avancement des projets portés directement sur le budget principal ;
 - -0,68 M€ lié à l'avancement des projets et à des écritures pour la fiabilisation des remontées de patrimoine portés sur les budgets de liquidation transitoire.
- ✓ La hausse des dépenses financières de +71,27 M€ :
 - +68,3 M€ en emprunts pour des écritures liées à des actions de renégociation d'emprunts, neutralisés par des crédits inscrits à due concurrence en recette ;
 - +3,5 M€ pour la régularisation d'avance remboursable ;
 - +0,17 M€ pour l'annulation de titres de subvention d'investissement ;
 - -0,7 M€ de régularisation de participation au capital ;

- ✓ +49,52 M€ en dépenses d'ordre, conséquences de régularisations d'écritures antérieures de patrimoine, neutralisées en recette ;
- ✓ - 3,54 M€ de modification de résultat reporté, conséquence comptable de l'intégration du résultat du budget annexe « eau en régie du Pays d'Aix et Aubagne ».

4.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

En M€	Budget voté 2021	BP+DM+BS 2022	DM 2	TOTAL après DM 2	DM 2 2022 en %
Recettes réelles	484,49	581,55	64,34	645,89	11,06%
Recettes d'équipement	153,58	114,17	7,92	122,09	6,93%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	152,46	113,24	7,13	120,37	6,30%
20 - Immobilisations incorporelles				0,00	#DIV/0!
204 -Subventions d'équipement versées				0,00	#DIV/0!
21 - Immobilisations corporelles		0,90		0,90	0,00%
23 - Immobilisations en cours	1,12	0,03	0,78	0,82	2496,48%
Opérations pour le compte de tiers	2,80	5,38	0,00	5,38	0,00%
458 - Opérations pour le compte de tiers	2,80	5,38		5,38	0,00%
Recettes financières	328,11	461,99	56,43	518,42	12,21%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	80,76	63,89		63,89	0,00%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	124,76	-3,54	121,22	-2,84%
138 - Autres subventions d'investissement non transférables	0,00			0,00	#DIV/0!
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 1688 non budgétaire)	212,61	238,98	-8,33	230,65	-3,49%
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	19,65	0,15	68,30	68,45	45533,33%
26 - Participations et créances rattachées				0,00	#DIV/0!
27 - Autres immobilisations financières	20,27	34,22		34,22	0,00%
024 - Produit des cessions d'immobilisations	-5,17			0,00	#DIV/0!
Recettes d'ordre	463,05	462,89	49,52	512,40	10,70%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	147,41	148,00		148,00	0,00%
041 - Opérations patrimoniales	315,64	314,89	49,52	364,40	15,72%
Total recettes d'investissement hors virement	947,54	1 044,44	113,86	1 158,29	10,90%
021 - Virement de la section de fonctionnement	117,61	88,12	-6,50	81,61	-7,38%
Résultat reporté ou anticipé "n-1"					
Total recettes d'investissement	1 065,15	1 132,55	107,35	1 239,91	9,48%

Les recettes réelles d'investissement sont augmentées de +64,34 M€. La section d'investissement progresse de +107,35 M€, soit +9,48 %.

L'évolution des recettes d'investissement est principalement liée à :

- ✓ +68,3 M€ en emprunts pour des écritures d'optimisation de la gestion des emprunts, neutralisés en dépense ;
- ✓ +7,1 M€ en subvention d'investissement, essentiellement liés à un produit des amendes de police plus élevé qu'attendu (+6,5 M€) ;
- ✓ +0,78 M€ en immobilisation en cours dus à des régularisations d'écritures de patrimoine ;
- ✓ +49,5 M€ en opérations patrimoniales pour la régularisation d'écritures antérieures de patrimoine, neutralisées en dépense ;
- ✓ -3,54 M€ d'ajustement de l'excédent de fonctionnement capitalisés, conséquence comptable de l'intégration du résultat du budget annexe « eau en régie du Pays d'Aix et Aubagne ».

La croissance des recettes d'investissement et la maîtrise des dépenses d'investissement permettent une diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de -8,33 M€.

5. LES BUDGETS DE LIQUIDATION TRANSITOIRE

5.1 LE BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 1

Sur la section de fonctionnement, la dotation de gestion augmente de +2,84 M€

Sur la section d'investissement, la dotation de gestion diminue de -9 M€, liée à l'avancement des projets.

5.2 LE BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 2

Aucune variation n'est à constater sur la section de fonctionnement.

Sur la section d'investissement, la dotation de gestion diminue de -2,29 M€, liée à l'avancement des projets.

5.3 LE BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 3

Aucune variation des dotations de gestion n'est constatée sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

5.4 LE BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 4

Aucune variation des dotations de gestion n'est constatée sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

5.5 LE BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 5

Aucune variation des dotations de gestion n'est constatée sur la section de fonctionnement.

Sur la section d'investissement, la dotation de gestion augmente de +9,6 M€, liée à l'avancement des projets.
Cela concerne principalement :

- Des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire (Etang de l'Olivier à Istres et Avenue du Port à Port St Louis du Rhône...),
- Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments culturels ou administratifs ;
- Les travaux liés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

5.6 LE BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 6

Aucune variation des dotations de gestion n'est constatée sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.